

65520 - Fonds d'attractivité

**Contrat Départemental - Fonds de Développement et d'Attractivité - Convention partenariale pour la rénovation et l'extension du RAM et de l'accueil périscolaire de Holtzheim**

CP/2019/519

**Service chef de file :**

J - Mission éducation, sport, jeunesse

Résumé :

Le Département du Bas-Rhin a décidé, par délibérations du Conseil Départemental n°CD/2016/157 du 8 décembre 2016 et n°CD/2017/004 du 20 mars 2017, de développer un partenariat renforcé avec les acteurs locaux en mettant en oeuvre des contrats départementaux de développement territorial et humain.

Ces contrats constituent le volet stratégique du partenariat engagé par le Département avec les acteurs locaux sur la période 2018-2021. Ils ont pour vocation à traduire une ambition collective à l'échelle de chaque territoire d'action du Département et à définir les enjeux prioritaires d'aménagement et de développement co-construits avec les acteurs du territoire.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental a approuvé les termes du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'Action Eurométropole de Strasbourg, le 11 décembre 2017.

Le projet de rénovation et d'extension du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) et de l'accueil périscolaire de Holtzheim co-construit avec le Département, s'inscrit dans les enjeux prioritaires "d'accompagner le maintien d'une offre de service de proximité" et "assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes".

Il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer une subvention de 325 200 € à la Commune de Holtzheim pour son projet de rénovation et d'extension du RAM et de l'accueil périscolaire de Holtzheim, d'approuver les termes du projet de convention de partenariat à conclure entre la Commune de Holtzheim, l'Association Générale des Familles et le Département du Bas-Rhin, d'approuver les termes du projet de convention financière à conclure entre la Commune de Holtzheim et le Département du Bas-Rhin pour permettre le versement de la subvention correspondante, et d'autoriser son Président à signer ces conventions.

## **1. Le projet de la Commune de Holtzheim**

Afin de renforcer son attractivité résidentielle et répondre aux évolutions des modes de vie, l'Eurométropole de Strasbourg ambitionne d'augmenter sa population de 50 000 habitants d'ici 2030. Pour ce faire, elle a inscrit à son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal la création de 45 000 logements à l'horizon 2030, soit 3 000 logements par an. L'effort de construction porte pour la première fois davantage sur l'aire périurbaine que sur la ville centre (27 000 logements contre 18 000 sur Strasbourg). Les Communes de l'aire métropolitaine sont donc particulièrement concernées et doivent se préparer à faire face à un afflux de nouveaux habitants, qui devra s'accompagner de

création d'équipements tournés vers les familles, les jeunes actifs et les seniors.

La Commune de Holtzheim s'inscrit dans cette dynamique, en effet au regard de l'évolution démographique de la Commune (les opérations en cours de logements amèneront 250 habitants supplémentaires d'ici 2020) et des besoins exprimés par les parents d'élèves, la municipalité a travaillé sur un projet de rénovation et d'agrandissement de l'école élémentaire, de l'accueil périscolaire et du RAM afin d'anticiper les ouvertures de classe et la future demande supplémentaire en matière de garde d'enfants.

Concrètement pour la Commune, il importe d'anticiper l'ouverture des classes supplémentaires à l'école élémentaire et d'offrir plus d'espaces pour la restauration des élèves inscrits au périscolaire. Il convient également de répondre au besoin de restauration et de garde pour les classes d'âges de 3 à 6 ans et donc d'agrandir de façon conséquente l'enceinte du bâtiment du périscolaire.

Enfin, compte tenu de la vitalité du réseau des assistantes maternelles qui fréquentent avec grande satisfaction le relais, l'espace dédié à ce dernier doit également être amplifié.

Ce projet d'extension-rénovation du bâtiment a donné l'occasion à la Commune et ses partenaires gestionnaires des structures d'accueil de repenser les projets pédagogiques des structures. Ces projets incluent l'éducation à la citoyenneté, à la solidarité et à l'environnement.

Ce projet de la Commune d'Holtzheim, co-construit avec le Département, s'inscrit dans les enjeux prioritaires "d'accompagner le maintien d'une offre de service de proximité" et "d'assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes". La prise en compte de ces enjeux a fait l'objet d'un travail partenarial étroit avec la Commune, qui associera le Département lors de la mise en place d'un comité de pilotage.

## **2. Proposition d'attribution d'une subvention pour la rénovation et l'extension du RAM et de l'accueil périscolaire de Holtzheim**

Par la rénovation et l'extension de la structure d'accueil du périscolaire de Holtzheim la commune souhaite répondre aux besoins croissants de garde particulièrement pour les élèves de 3 à 6 ans (création de 70 places complémentaires) et réorganiser et mettre aux normes les locaux (locaux de restauration au RDC et mise en conformité ERP).

Par l'installation du RAM dans le même bâtiment que l'accueil périscolaire, la Commune souhaite augmenter la taille de la structure afin de faciliter l'accueil des assistantes maternelles, des enfants et des parents, mutualiser les locaux avec le périscolaire et ainsi regrouper l'ensemble de l'offre de garde au sein d'un même bâtiment (RAM et accueil périscolaire).

La commune de Holtzheim s'engage :

- à animer le COPIL avec les différents acteurs et les financeurs dont le Département du Bas-Rhin qui sera partie prenante ;
- à développer des projets éducatifs autour de l'accueil d'enfants handicapés ;
- à développer les passerelles entre les différents modes de garde (RAM et accueil périscolaire) afin de disposer d'une offre d'accueil complémentaire ;
- à développer le soutien à la parentalité particulièrement au travers du RAM ;
- à maintenir la tarification sociale dans la structure périscolaire ;

- en cas de changement de délégataire, à intégrer dans le nouveau contrat de délégation de service public pour la gestion du périscolaire, les trois objectifs de finalité éducative prévus à l'article 3.3 de la présente convention.

Le projet est ainsi en lien avec plusieurs politiques départementales telles que :

- la protection maternelle et infantile et protection de l'enfance avec les locaux du RAM intercommunales (Holtzheim, Entzheim et Blaesheim) et des actions de soutien à la parentalité ;
- les agréments des Assistants Maternels (AMATs) du RAM (le RAM propose des formations aux AMATs) ;
- les politiques sociales avec la tarification sociale ;
- la politique éducative : renforcement des projets pédagogiques autour du bilinguisme et de la langue régionale, du développement durable, de l'ouverture culturelle et de la valorisation du patrimoine.

### 3. Coût du projet et plan de financement

Il est proposé d'attribuer une aide à la Commune au titre du Fonds de Développement d'Attractivité, correspondant à 20% du coût de la construction du RAM et de l'accueil périscolaire, soit 325 200€ :

Dépenses		Recettes		
Ecole (travaux, mobilier, maîtrise d'œuvre)		1 879 759 €	CAF Commune	410 000 € 2 185 014 €
Périscolaire et RAM	Travaux	1 114 530 €	Etat	500 000 €
	Mobilier	50 000 €	Région	85 000 €
	Maitrise d'œuvre	460 925 €	Département	325 200 €
<b>TOTAL HT</b>		<b>3 505 214 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>3 505 214 €</b>

Il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer une subvention au titre du Fonds de développement et d'attractivité d'un montant de 325 200 €.

La Commission Territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg, réunie le 15 novembre 2019, a émis un avis favorable à ces propositions.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
FAED 2018/1	G 2018 2021 Fonds d'Attractivité et Développement	90 000 000,00 €	37 783 109,00 €	325 200,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- *décide de soutenir, dans le cadre de la démarche de partenariat renforcé du Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'Action de l'Eurométropole de Strasbourg, le principe de la participation du Département du Bas-Rhin au projet de rénovation et d'extension du RAM et de l'accueil périscolaire de Holtzheim ;*
- *décide d'attribuer une subvention d'investissement de 20 % soit 325 200 € à la Commune de Holtzheim pour leur projet au titre du Fonds de Développement et d'Attractivité ;*
- *approuve les termes du projet de convention de partenariat, joint en annexe à la présente délibération, à conclure entre le Département du Bas-Rhin, l'Association Générale des Familles et la Commune de Holtzheim ;*
- *approuve les termes du projet de convention financière à conclure entre le Département du Bas-Rhin et la Commune de Holtzheim, joint en annexe à la présente délibération ;*
- *autorise son président à signer les deux conventions précitées.*

Strasbourg, le 22/11/19  
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY